

# Formulaire d'inscription pour permis Nacelle/Cariste

*Merci de nous retourner le formulaire par e-mail ou courrier aux coordonnées figurant en pied de page*

## **A REMPLIR LISIBLEMENT**

**Inscription au COURS** Référence : ..... Suivant référence du prestataire

Prestataire : .....

Intitulé : .....

Date(s) : ..... Durée : ..... Prix : .....

Catégories PEMP : 1a  1b  3a  3b  Cariste

**Coordonnées obligatoires du PARTICIPANT pour envoi convocation** M  Mme

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Natel : .....

NPA / Ville : ..... Fonction/emploi : .....

Email : ..... N°AVS : .....

Date de Naissance : ..... Soumis à la CCT Nettoyage : OUI  NON

Si oui, joindre 1 décompte salaire de moins de 6 mois

## **Coordonnées de l'ENTREPRISE procédant à l'inscription**

Société : ..... Téléphone : .....

Adresse : ..... Email : .....

NPA / Ville : ..... Soumise à la CCT Nettoyage : OUI  NON

Si oui, avez-vous conclu une convention de financement avec la MRP OUI  NON

Si oui, joindre **obligatoirement** 1 décompte salaire du participant de moins de 6 mois

## **Personne procédant à l'inscription**

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Email : .....

Adresse de facturation (si différente de l'adresse ci-dessus) .....

Référence à mentionner sur la facture : .....

Date : ..... Cachet de l'entreprise (s'il y a lieu) :

Signature autorisée :

.....

(Nom – Prénom) : .....

## **Facturation (à remplir par la MRP) :**

L'entreprise  Le participant  La Commission paritaire

### **Conditions :**

- ✓ Confirmation d'inscription et convocation : une inscription n'est valable qu'après réception par l'entreprise de la Confirmation d'inscription établie par la MRP. Une convocation est envoyée au participant par e-mail ou par courrier.
- ✓ Les conditions générales (inscription, participation et annulation) sont consultables sur notre site internet. Toute inscription implique l'acceptation des dites conditions.
- ✓ La MRP se réserve le droit de reporter une formation dans le cas où le nombre de participants serait jugé insuffisant. Les participant(e)s seront averti(e)s et aucune indemnité ne sera alors due par la MRP